

COURS DU SOIR

CONDITIONS GÉNÉRALES (SUISSE ET ESPACE UE/AELE)

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications.

1- OFFRE DE FORMATION

L'École d'Ingénierie Appliquée (E.I.A.) à Lausanne (SUISSE) est une école privée qui forme et délivre des diplômes en Sciences Informatiques, en Systèmes Informatiques, en Électronique Appliquée, en Informatique d'Entreprise, en Systèmes embarqués et en Informatique de Gestion depuis 1944. Nous proposons aussi des préparations aux métiers du son ainsi que des préparations à des examens suisses et internationaux.

L'École d'Ingénierie Appliquée délivre des formations sur trois niveaux :

- CYCLE INITIAL DE BASE

Formations en Informatique (Informatique d'Entreprise et Développement d'Applications), en Électronique sur une durée de huit semestres en formation plein temps et dix semestres en formation en emploi.

- CYCLE TECHNICIEN

Formations en Informatique (Sciences informatiques, Systèmes informatiques, Réseaux Informatiques, Informatique Web et Informatique de Gestion), en Génie Électrique, option Électronique, en Systèmes embarqués sur une durée de quatre semestres en plein temps et six semestres en formation en emploi.

- CYCLE BACHELOR EN INGÉNIERIE

Formations en Informatique (Sciences informatiques, Systèmes informatiques, Réseaux Informatiques, Informatique Web et Informatique de Gestion), en Génie Électrique, option Électronique, en Systèmes embarqués sur une durée de six semestres en plein temps et huit semestres en formation en emploi.

2- INSCRIPTION

- Dates des semestres et début des cours

L'année académique court du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante.

Les cours du semestre d'automne commencent début septembre et ceux du semestre de printemps début janvier.

Une deuxième rentrée scolaire peut être commencée au semestre de printemps (Fin Février – début mars).

- Durée des études

La durée des études indiquée pour chacune de nos formations n'est pas contractuelle, elle dépend de l'assiduité de l'étudiant-e, du respect du règlement interne de l'école et de la réussite de tous les examens exigés.

- Admission

Vous souhaitez postuler à une formation au sein de l'École d'Ingénierie Appliquée (E.I.A.) ?

Vous trouverez ci-dessous les détails de la procédure de candidature, le formulaire d'admission à remplir et à nous renvoyer, ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Une taxe d'inscription de CHF 300.- non remboursable doit être payée pour l'ouverture du dossier d'admission.

La fiche d'inscription de tout-e nouvel-le étudiant-e doit être retournée signée par le-les détenteurs de l'autorité parentale et accompagnée d'une preuve des versements de la finance d'inscription et de taxe administrative.

La signature du formulaire d'inscription ou du formulaire de réinscription vaut acceptation des présentes conditions financières et générales.

- Étapes à suivre pour faire une demande d'admission

- 1- Consulter les offres de formation de l'école.
- 2- Choisir un programme d'études et consulter les conditions d'admission à l'école.
- 3- Faire votre demande d'admission et consulter les dates limites d'admission.
- 4- Transmettre par courrier, par courriel ou directement sur place les pièces requises.
- 5- Recevoir une réponse de l'école.
- 6- S'acquitter des taxes d'inscription et administrative ainsi que du dépôt de garantie.
- 7- Déposer votre demande de visa pour études en SUISSE si nécessaire.

- Pièces requises lors du dépôt de la demande d'admission :

- 1- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille ou extrait d'acte de naissance).
- 2- Photocopies certifiées conformes des bulletins de notes des deux dernières années d'études.
- 3- Photocopies certifiées de vos attestations de diplômes ou de titres ou de certificats.

Une traduction française certifiée doit accompagner toutes les pièces que devez fournir, si elles sont rédigées dans une langue autre que le français. La traduction doit être accompagnée du document en langue originale.

- Délais d'inscription

Les inscriptions doivent arriver à l'école à la date suivante au plus tard :

Semestre d'automne	30 juin
Semestre de printemps	15 décembre

3- FRAIS DES ÉTUDES

INSCRIPTIONS

L'inscription engage pour l'année académique entière. Elle est reconduite tacitement d'année en année sauf résiliation par écrit.

- Taxe d'inscription (Frais de dossier)

Pour que la demande d'admission soit prise en considération, une taxe d'inscription de CHF 300.- doit être versée lors de la remise de la demande. Elle ne sera pas remboursée en cas de désistement de votre part et devra être payée une nouvelle fois en cas de réinscription ultérieure.

- Taxe administrative

Une taxe administrative annuelle de CHF 160.- doit être payée en début d'année scolaire ou à l'admission d'un-e nouvel-le élève. Elle est non remboursable.

- Dépôt de Garantie

Un dépôt de garantie de CHF 1 500.- est demandé pour chaque étudiant-e. Le dépôt doit être payé avant le début de l'année académique ou, en cas d'arrivée en cours d'année académique, à la date mentionnée sur la confirmation d'inscription.

Tout impayé ainsi que les frais de correction et de défense du travail de diplôme seront déduits du dépôt de garantie avant que celui-ci ne soit remboursé.

Le remboursement du dépôt de garantie se fera au payeur d'origine (parents, tuteurs ou entreprise). Aucun remboursement ne pourra être fait à des personnes ou entités autres que le payeur d'origine, quelle que soit l'adresse de facturation et les responsables pour les frais de scolarité.

- Travail de diplôme

Il sera demandé CHF 1 000.- à chaque étudiant-e pour les frais de correction et de défense du travail de diplôme, cette somme peut être déduite du dépôt de garantie.

Le diplôme sera délivré sous conditions du règlement de la totalité des frais de scolarité et écolages.

	Première inscription	Réinscription
Taxe d'inscription	CHF 300	
Taxe administrative	CHF 160	CHF 160
Dépôt de garantie	CHF 1 500	

- ÉCOLAGES

Les frais de scolarité comprennent les écolages et couvrent les dix mois de l'année scolaire, c'est-à-dire la période allant de septembre à juin. Les factures sont envoyées par courriels (mails).

Tarifs annuels (Par année académique)

Convention de paiement	Réductions sur l'écolage annuel	Fréquences des paiements	Délais de paiement
Paiement en une fois	2 %	Paiement unique	Échéance de paiement : 15 août
Paiement en trois fois	1 %	Par trimestre	Échéances de paiement : 15 août, 22 décembre, 31 mars
Paiement en 10 mensualités	Sans réduction	Par mois	1 ^{ère} échéance : 15 août Le 25 du mois pour le mois prochain

Écolage annuel Tarif normal CHF	Électronicien-ne	Informaticien-ne	Technicien-ne	Bachelor en informatique	Bachelor en systèmes embarqués	Bachelor en électronique
	8 700	8 700	10 980	12 030	12 030	12 030

Les écolages sont facturés annuellement et payés en une fois, en trois fois ou en 10 mensualités.

	Écolage annuel avec réduction (Païement en une fois)	Écolage par trimestre avec réduction (Païement en trois fois)		Écolage mensuel (Païement en 10 fois)
Électronicien-ne	CHF 8 526	Trimestre 1 Trimestre 2 Trimestre 3	CHF 2 871 CHF 2 871 CHF 2 871 TOTAL : CHF 8 613	CHF 870 x 10 TOTAL : CHF 8 700
Informaticien-ne	CHF 8 526	Trimestre 1 Trimestre 2 Trimestre 3	CHF 2 871 CHF 2 871 CHF 2 871 TOTAL : CHF 8 613	CHF 870 x 10 TOTAL : CHF 8 700
Technicien-ne (Toutes options)	CHF 10 760	Trimestre 1 Trimestre 2 Trimestre 3	CHF 3 623 CHF 3 623 CHF 3 623 TOTAL : CHF 10 869	CHF 1 098 x 10 TOTAL : CHF 10 980
Bachelor (Toutes options)	CHF 11 789	Trimestre 1 Trimestre 2 Trimestre 3	CHF 3 970 CHF 3 970 CHF 3 970 TOTAL : CHF 11 910	CHF 1 203 x 10 TOTAL : CHF 12 030

- REMARQUES :

Les écolages annuels comprennent les frais de scolarité destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année académique.

Ils ne comprennent pas les repas, les livres et fascicules ni le matériel scolaire, ni les activités extra scolaires, ni les coûts de transports et/ ou frais de voyages.

Au cas où l'école serait contrainte de fermer temporairement suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, aucun remboursement du prix de l'écolage déjà versé (ni même partiel) ne sera exigible. Cela n'implique pas la cessation des versements en cas de paiement par mensualités. L'écolage annuel reste dû, même en cas de paiement par mensualités.

Les absences de l'étudiant-e ne sont ni remplacées, ni remboursées.

- DÉLAIS DE PAIEMENTS

Les frais d'études (Taxe d'inscription, Taxe administrative et écolages) sont facturés annuellement et payés annuellement, trimestriellement ou mensuellement. Les échéances doivent être strictement respectées.

- Paiement annuel

Le paiement unique annuel doit être effectué avant le 15 août de l'année de la rentrée académique.

- Paiements par trimestre

Le premier versement (Septembre à décembre) doit être effectué avant le 15 août de l'année de la rentrée académique.

Le deuxième versement (Janvier à mars) doit être effectué avant le 15 novembre.

Le troisième versement (Avril à juin) doit être effectué avant le 15 mars.

- Paiements mensuels

Le paiement doit être effectué avant le 25 de chaque mois pour le mois prochain.

- PROCÉDURE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

En cas de non-paiement de l'écolage avant la date limite, il est adressé par courriel au responsable de l'étudiant-e ou au payeur, une première lettre de rappel, avec un délai de règlement de 10 jours.

En cas de non-paiement dès la fin du délai imparti, une deuxième facture de rappel sera transmise avec un délai de règlement d'une semaine.

Le premier rappel n'occasionne aucun frais. Dès le second rappel, CHF 50.- de frais de traitement seront ajoutés à la facture.

Après le troisième rappel du service comptable de l'école au responsable de l'étudiant-e ou le payeur, l'étudiant-e sera suspendu-e provisoirement des cours jusqu'au règlement des factures incluant les pénalités. L'interdiction de suivre les cours n'implique en aucun cas la suspension de l'écolage.

Les dossiers scolaires de l'étudiant-e ne pourront pas être délivrés tant que le règlement des montants impayés n'aura pas été effectué.

L'école se réserve aussi le droit de l'exclure définitivement ou de ne pas accepter le retour d'un-e élève.

La totalité des frais de scolarité annuels seront exigibles sans possibilité d'échelonnement des paiements.

L'école se réserve également le droit d'exiger du débiteur l'acceptation d'un système de recouvrement direct.

4- ANNULATION DE L'INSCRIPTION

L'annulation de l'inscription d'un-e futur-e élève doit être annoncée par lettre recommandée, la date du timbre postal faisant foi. L'annulation se fait selon les conditions suivantes :

- avant le 31 juillet pour tout-e élève qui aurait dû commencer l'école en septembre.
- avant le 31 décembre pour tout-e élève qui aurait dû commencer l'école en février.

Si ces délais ne sont pas respectés, les écolages de l'année académique suivante sont entièrement dus et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

5- DÉSISTEMENT OU DÉPART D'UN-E ÉTUDIANT-E EN COURS D'ANNÉE

Toute résiliation ou désistement en cours d'année académique doit être annoncé par lettre recommandée, la date du timbre postal faisant foi.

Tout départ d'un-e étudiant-e en formation en cours d'année doit être annoncé selon les conditions suivantes :

- Au plus tard le 31 décembre pour tout-e élève qui désire quitter l'école avant la fin de l'année académique en cours.
- Au plus tard le 31 mars pour tout-e élève qui ne désire pas poursuivre ses études à la prochaine année scolaire.
- Tout trimestre commencé est dû intégralement.

Si ces délais ne sont pas respectés, les écolages de l'année académique en cours ou ceux de la prochaine année académique sont entièrement dus et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

Les taxes d'inscription et administrative ne seront pas remboursées et restent à l'école.

- Renvoi d'un-e étudiante

Lors d'un renvoi d'un-e élève en cours d'année pour raisons disciplinaires, l'écolage est entièrement dû et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

- Stage

Un stage en entreprise ou dans une collectivité d'une durée d'un mois minimum est recommandé pendant la formation. La recherche du stage incombe à chaque étudiant-e.

Durant cette période l'écolage est entièrement dû.

6- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Pour tous les cours et manifestations organisés par l'EIA, nous déclinons toute responsabilité pour les éventuels dommages que les étudiant-es peuvent subir. Nous vous conseillons de souscrire vous-même une assurance responsabilité civile suffisante. L'utilisation des installations de l'école s'effectue à vos risques et périls.

L'école décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes des objets personnels des étudiant-e-s. Ceci inclut également les appareils et/ou supports informatiques, les téléphones portables, l'argent, les documents, les bijoux ou tout autre objet de valeurs.

Les dégradations causées par les étudiant-es sont à la charge des étudiant-e-s majeur-e-s, des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

Les présentes conditions générales sont valables dès le 15 novembre 2022.

Elles annulent et remplacent toutes les précédentes.

7- PROTECTION DES DONNÉES

Le respect et la protection de vos données personnelles est une priorité majeure. Ces données sont utilisées aux seules fins d'assurer le bon déroulement de votre formation de la signature du contrat jusqu'à la remise de votre diplôme ou attestation de formation.

La collecte de vos données concerne par exemple : Nom, Prénom et civilité, Adresse complète, Ville, Code postal, Situation professionnelle, Situation personnelle, Numéro de téléphone, Courriel, Date de naissance, Nationalité, Titre de séjour et date d'expiration, Votre suivi de formation, vos notes et vos appréciations, Votre parcours de navigation sur notre site, Informations concernant vos versements d'écolages, Informations sur entreprise, administration ou collectivité prenant éventuellement en charge le paiement de vos écolages.

Vos données sont stockées soit dans nos bases de données soit dans celles de nos prestataires de services. Elles ne sont ni cédées et ni vendues à des tiers.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits (d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'oubli, d'opposition) par courrier à l'adresse de l'école.

La signature de la demande d'admission ou du formulaire de réinscription vaut acceptation de l'utilisation de vos données personnelles par l'École d'Ingénierie Appliquée (E.I.A.).

8- ENREGISTREMENTS VIDÉO ET AUDIO

Il est formellement interdit d'effectuer des enregistrements vidéo ou audio dans le local de l'école, sans le consentement explicite de la direction de l'E.I.A. et, le cas échéant, des étudiant-es ou autres utilisateurs de l'école.

9- MODIFICATIONS DES PROGRAMMES ET DES TARIFS

La direction de l'E.I.A. se réserve le droit de procéder à des modifications des programmes de formation, des tarifs ainsi que des conditions générales.

10- LOI APPLICABLE

En cas de litige, c'est le droit suisse qui s'applique.

Le for juridique est le siège de l'association gestionnaire de l'école et dénommée «Association École d'Ingénierie Appliquée (E.I.A.)».

11- ÉTUDES EN SUISSE : Visa et permis de séjour

Toute personne, qui souhaite étudier en Suisse et n'est ni citoyen-ne suisse ni ressortissant-e de l'UE/AELE doit obtenir un visa pour entrer en Suisse et un permis de séjour. Vous devez faire la demande du visa pendant que vous êtes dans votre pays et auprès de la représentation diplomatique (Ambassade ou Consulat) du pays d'origine.

- Visa

Le paiement des frais d'inscription et du dépôt de garantie vous permet d'obtenir une attestation confirmant votre inscription à l'EIA ainsi que le paiement des frais d'écologie. Ce document vous permettra de faire les démarches nécessaires pour demander une autorisation de séjour en Suisse pour études au minimum trois mois avant la date prévue d'entrée en Suisse.

Les étudiant-e-s hors UE/AELE qui ne sont pas assujettis au visa doivent se renseigner sur les modalités d'entrée et de séjour en Suisse auprès de la représentation diplomatique Suisse du pays d'origine.

- Permis de séjour

Pour tout séjour de plus de trois (3) mois, vous devez obligatoirement vous inscrire auprès du contrôle des habitants et bureau des étrangers de la commune de domicile dans un délais de huit jours dès l'arrivée en Suisse.

Dès l'obtention du visa, une attestation d'études ainsi qu'un plan d'études vous seront délivrés pour pouvoir effectuer les démarches pour l'obtention du permis de séjour.

Vous devez aussi fournir les renseignements et/ou les documents suivants :

- Un passeport avec visa si exigé
- Deux photos passeport
- Un curriculum vitae

- Formulaire de séjour pour études

- **Formulaire de prise en charge** attestant que vous disposez des moyens d'existence suffisants durant vos études (joindre une attestation bancaire ou financière)

LIENS UTILES

1- Service du contrôle des habitants - Commune de Lausanne

18, rue du Port-Franc Case postale 5354 CH 1002 Lausanne
Tél : + 41 (0) 21 315 21 33 (ou 34 ou 35 ou 36)

2- Pour plus d'informations sur comment étudier, immigrer ou vous installer en Suisse, vous pouvez consulter l'un des sites internet suivants :

www.lausanne.ch

<https://www.vd.ch>

<https://.eda.admin.ch>

REMARQUES :

- La loi Suisse n'autorise pas les étudiant-e-s étrangères ou étrangers non résident-e-s permanent-e-s à exercer une activité lucrative pendant leur formation.
- L'admission d'un-e élève à l'École d'Ingénierie Appliquée (EIA) implique l'acceptation des conditions financières par l'élève, par les parents ou par le représentant légal de l'élève.

12- LOGEMENT

Il est très difficile de trouver un logement dans la région lausannoise. Les étudiants-e-s doivent donc prendre leurs dispositions bien à l'avance.

13- ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

L'assurance maladie et accidents est obligatoire en Suisse. Chaque étudiant-e nouvellement arrivée en Suisse est tenu-e de s'assurer personnellement auprès d'une caisse d'assurance-maladie et accidents.

Le montant varie en fonction de l'assurance maladie, de la prime d'assurance et du canton de résidence.

Toutefois, sont exempté-e-s les étudiant-e-s suivant-e-s :

- Provenant d'un pays de l'Union Européenne ayant une sécurité sociale : ces étudiant-e-s devront obligatoirement délivrer une copie de leur carte Européenne d'assurance-maladie ;
- Provenant d'un pays de l'Union Européenne sans sécurité sociale mais couvert par une assurance privée. Il faudra alors remplir le **formulaire d'équivalence d'assurance** ;
- Provenant d'un pays hors Union Européenne mais couvert par une assurance privée. Il faudra alors remplir le **formulaire d'équivalence d'assurance**.

Un étudiant ou une étudiante qui possède le statut de représentant-e d'état(s) étranger(s) ou de fonctionnaire d'organisation(s) internationale(s) peut être exempté-e de l'assurance-maladie si il/elle bénéficie d'une assurance offrant des prestations équivalentes à la LAMal (Loi fédérale sur l'Assurance Maladie) pendant la durée de son séjour en Suisse.

À Lausanne, le 02 janvier 2024

14- COORDONNÉES BANCAIRES

Nom de l'institution financière	PostFinance
Adresse (Siège)	PostFinance AG Mingerstrasse 20 3030 BERNE
Nom du compte	Association École d'Ingénierie Appliquée (E.I.A.)
Numéro du compte	IBAN CH98 0900 0000 1540 6775 0

15- CONTACT :

**École d'ingénierie Appliquée (EIA)
Chemin de Montmeillan 19-21
CH-1005 Lausanne (SUISSE)**

Tél. : (+41) 21 312 16 19

Email : information@e-i-a.ch

Site Web : <https://e-i-a.ch>